

Commune de L'HOPITAL-CAMFROUT



MAIRIE DE L'HÔPITAL-CAMFROUT

7, rue de la mairie

29 460 L'HÔPITAL-CAMFROUT

02.98.20.10.38. (Services périscolaires)

06.09.22.80.97 (Portable ALSH)

02.98.20.01.43 (mairie)

alsh@lhospital-camfroul.fr

<http://www.lhopital-camfroul.fr/> rubrique jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2014 approuvant le règlement de fonctionnement des services périscolaires municipaux,

REGLEMENT INTERIEUR 2026

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Garderie matin et soir

Ce règlement est destiné à toutes les familles dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires (matin, soir)

Article 1 – Services Proposés

▪ PERISCOLAIRE – Matin et soir :

- de 7 h 00 à 8 h 45 (accompagnement des enfants à l'école)
- de 16 h 45 (sortie des écoles) à 19 h 00

L'accueil à la garderie est clos à 8 h 45 : heure de départ des groupes vers les écoles.
Les enfants sont pris en charge par le personnel dès 16 h 45 à la sortie des classes.

Article 2 – Public Concerné

▪ PERISCOLAIRE – Matin et soir :

Les enfants scolarisés à l'école primaire René Le Née ou habitant sur la commune avec une dérogation de la mairie.

Article 3 – L'inscription

▪ **PERISCOLAIRE – Matin et soir :**

L'inscription est obligatoire pour l'accueil périscolaire du soir (16h45 à 19h00).

L'inscription se fait par le biais de la feuille d'inscription annuelle ou mensuelle disponible à l'accueil de loisirs.

Il conviendra de remplir une feuille par enfant

La feuille d'inscription est à transmettre soit :

- Par mail à l'adresse : alsh@lhospital-camfrout.fr
- A déposer dans la boîte aux lettres ALSH situé à côté du portail de l'école maternelle.

La fiche sanitaire est obligatoire pour toute inscription, si celle-ci n'est pas remplie, l'équipe d'animation se donne le droit de refuser l'enfant pour des raisons de sécurité.

Article 4 – L'accueil et le départ des enfants

▪ **PERISCOLAIRE – Matin et soir :**

Accueil du matin (7h00-8h45) :

L'enfant doit venir se présenter à l'animateur qui se trouve au bureau accompagné d'une personne majeure : parents/ responsables légaux (grands parents...)

L'heure d'arrivée sera ainsi reportée sur un listing de présence par l'animateur.

Accueil du soir (16h45-19h00) :

Les enfants sont récupérés directement à l'école par le personnel (dans les classes pour les maternelles et dans la cour pour les élémentaires).

Pour des raisons de sécurité, les enfants sont accueillis par le personnel et repris par leurs parents ou responsables, uniquement dans les locaux de la garderie. **Il est strictement interdit de faire accueillir ou de reprendre l'enfant sur le trajet.**

Départ :

Les enfants devront être récupérés par leurs parents. Dans le cas contraire, la famille devra notifier par écrit, à l'Accueil de Loisirs le nom et l'adresse de la personne responsable.

Le départ devra être signalé à la personne se trouvant au bureau.

En cas de dépassement horaire lors de la fermeture du soir, et dès le début de ce dépassement, une pénalité correspondant au tarif de 2 heures (cf. Article Facturation) sera imputée aux parents (sauf cas de force majeure dûment justifié).

Si des parents désirent que leur(s) enfant(s) quitte(nt) seul(s) l'accueil, ils doivent signer une décharge sur la fiche de renseignements dégageant le centre de toute responsabilité en cas d'accident, en aucun cas un enfant de moins de 8ans sera autorisé à quitter la structure seule.

Le départ devra être signalé aux animateurs.

Fonctionnement pour les trois services :

Si l'enfant est toujours présent à la fermeture de la garderie, le personnel contactera :

1. Les parents ou la(les) personne(s) autorisée(s),
2. Le Maire ou l'adjointe aux affaires sociales.
3. La gendarmerie

**En cas de retard, il est demandé aux parents de prévenir le personnel
Au 02.98.20.10.38**

Article 5 – Annulation

- **PERISCOLAIRE – Soir :**

Toute annulation doit être transmise à l'accueil de loisirs le jour même avant 14h00 (sauf dans le cas où votre enfant est malade et ne fréquente pas l'école ce jour).

Soit par mail (alsh@lhospital-camfrout.fr) soit par appel téléphonique (02 98 20 10 38 / 06)

Article 6 – Santé

L'Accueil de loisirs ne peut accepter les enfants présentant une maladie contagieuse.

L'article L.4161-1 du code de la santé publique, qui définit les conditions de l'exercice illégal de la médecine, réserve sans ambiguïté aux seuls médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et aux infirmières ou infirmiers le droit d'administrer des médicaments. Concrètement, aucun médicament ne pourra être administré par un membre de l'équipe d'encadrement, directeur compris. Une circulaire du 04 juin 1999 précise quant à elle que l'aide à la prise de médicaments n'est pas un acte relevant de l'article L.4161-1 du code de la santé dans deux cas : d'une part, lorsque la prise de médicament est laissée par le médecin prescripteur à l'initiative d'une personne malade capable de l'accomplir seule ; d'autre part, lorsque le mode de prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficultés particulières ni ne nécessite un apprentissage.

En cas de traitement et (ou) d'administration de médicaments concernant une maladie chronique, un P.A.I. (Projet d'Accompagnement Individualisé) devra être mis en place.

D'autre part, les allergies ne pourront être prises en compte, qu'au vu d'un document produit par un médecin ou un établissement hospitalier. Et dans ce cas, un P.A.I. (Projet d'Accompagnement Individualisé) sera mis en place.

Il est obligatoire de remplir une fiche sanitaire en début d'année, sans celle-ci l'équipe pédagogique se donne le droit de refuser l'enfant pour des raisons de sécurité.

Procédure en cas d'accident :

- Dans le cas d'un accident bénin, la direction de l'accueil de loisirs préviendra les parents ou la personne majeure accréditée par les parents.
- Dans le cas d'un accident nécessitant des interventions de secours, la direction fera appel aux services de secours adéquats (SAMU, Pompier...) et préviendra les parents ou la personne majeure accréditée.

Article 7 –Trousseau

L'ALSH est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire de nombreuses activités : il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent également avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquettes, manteau...) et aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Pour les enfants de 3-6 ans, prévoir un change complet dans un sac au nom de l'enfant.

Article 8 - Le Handicap

L'ALSH accueillent les enfants en situation de handicap.

Cependant, une rencontre est nécessaire entre les différents partenaires (responsable de la structure, parents, enfants, éducateurs spécialisés...) afin d'étudier ensemble la faisabilité de cet accueil et les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.

En cas de pathologie lourde nécessitant un accompagnement (ex: AVS), l'accès est subordonné à la présence obligatoire de ce personnel. La demande est à mettre en œuvre par la famille.

Article 9- Facturation

PERISCOLAIRE – Matin et soir :

	QF1 / QF 2	QF3 / QF 4	QF5, QF6, et non CAF
Tranches de QF CAF	0 € à 599 €	600 € à 999 €	1000 et plus
Tarif par demi-heure	0.64€	0.85€	1.06€
Goûter	0.85€	0,85€	0,85€

En cas de dépassement horaire lors de la fermeture du soir, et dès le début de ce dépassement, une pénalité correspondant au tarif de 2 heures (base 4*1/2h sans gouter) sera imputée aux parents (sauf cas de force majeure dûment justifié)

L'inscription est gratuite à partir du 3ème enfant.

Les factures sont établies mensuellement.

Le paiement est à effectuer par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement automatique ; la garderie est habilitée à recevoir les chèques vacances et les CESU garde d'enfant.

L'inscription est gratuite à partir du 3ème enfant.

Application du Quotient Familial CAF :

Le tarif est appliqué en fonction du Quotient Familial CAF.

En conséquence, afin de pouvoir bénéficier de ce service, les familles doivent transmettre leur attestation de QF :

- En janvier de l'année en cours (obligatoire),
- Le cas échéant, à chaque changement de situation.

En cas de non-transmission, le tarif QF6 sera systématiquement appliqué par défaut.

Article 10- Assurance

Il est fortement conseillé d'avoir souscrit une assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants pendant les activités auxquelles ils participent (assurance de type « responsabilité civile » et « individuelle accidents corporels »).

Article 12 – Modification de l'autorité parentale

En cas de séparation des parents, des documents officiels doivent être produits à la direction de l'ALSH afin de connaître les dispositions mises en place quant à la garde de l'enfant.

Article 13 – Responsabilité en cas de perte ou de vol

L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements et d'objets personnels (jouets, bijoux, jeux...)

Article 14 – Règles de vie

Les règles de vie, seront définies par l'équipe d'animation en concertation avec les enfants.

Cependant il existe deux règles immuables au bon déroulement des accueils.

- Le respect, que ce soit au niveau des relations avec les autres (enfants, animateurs). Mais également en ce qui concerne le matériel (matériel pédagogique...).
- Le refus de la violence, sous toutes ses formes (physiques, verbales, affectives, exclusion...) et de qui que ce soit (enfants comme adultes).

Toutefois si un jeune vient à ne pas respecter ces règles, malgré les avertissements dont il a fait l'objet de la part des animateurs, avertissements signalés verbalement aux parents puis confirmés par écrit et que le jeune persiste dans son comportement au point de devenir une gêne au bon équilibre des accueils il pourra être exclu temporairement voire définitivement suite à la décision de la commission périscolaire et extrascolaire et après rendez-vous entre les parents, l'équipe d'animation et les élus membres de la commission compétente.

L'enfant peut apporter s'il le souhaite des objets personnels, cependant, nous déconseillons les objets numériques ou de grandes valeurs.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol

Article 15 - Respect des engagements

Dans l'intérêt des enfants, les parents s'engagent à respecter tous les articles du présent règlement intérieur dont ils déclarent avoir pris connaissance.